

MINISTÈRE PUBLIC

CASE POSTALE 2672

2001 NEUCHÂTEL

reçue le  
27 02 09

Madame  
Anne Griesser Bettex  
Grand-Rue 21  
2316 Les Ponts-de-Martel

N/réf.: MP/YC/rr

V/réf.:

Neuchâtel, le 24 février 2009

Madame,

Votre correspondance du 19 février 2009 m'est bien parvenue et a retenu toute mon attention.

Si la police neuchâteloise a tenté à de nombreuses reprises d'entrer en contact avec vous c'était dans le but légitime de pouvoir vous entendre suite à la plainte déposée par M. Cédric Bettex.

Comme vous l'a indiqué déjà la présidente suppléante du Tribunal du district du Locle à laquelle vous vous étiez adressée, chaque citoyen se doit de déférer aux convocations de la police et de répondre aux questions qui lui sont posées en rapport avec l'affaire qui amène cette dernière à l'entendre. Au demeurant, votre audition avait également été sollicitée par notre autorité afin que vous puissiez répondre aux accusations formulées par M. Bettex.

Comme vous avez pu le constater, votre audition n'a pas duré très longtemps et ne vous a pas posé de problèmes particuliers dans l'organisation de votre journée, notamment pour la prise en charge de votre enfant. On relèvera simplement que si vous aviez de suite répondu à la convocation de la police ou, à tout le moins, proposé une solution de rendez-vous à cette dernière, les choses se seraient déroulées encore bien plus facilement. Si cette situation devait se représenter, il ne peut que vous être conseillé de privilégier le dialogue plutôt que l'obstruction aux demandes de l'autorité.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le procureur



Yanis Callandret

